

Ordre du Jour :

- ❖ Approbation du PV du Conseil Municipal précédent,
- ❖ Informations,
- ❖ Communications diverses et des décisions prises en application de l'art. L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Affaires délibératives :

- 1) Décision budgétaire modificative n°2 – Exercice 2022 – Budget Principal
- 2) Recrutement de deux personnels non titulaires pour des accroissements temporaires d'activités
- 3) Recrutement d'un personnel non titulaire pour un contrat de projet
- 4) Création d'un poste dans le cadre du dispositif d'adulte relais
- 5) Modification du tableau des effectifs
- 6) Recours au service facultatif de médecine préventive proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Meurthe et Moselle
- 7) Délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)
- 8) Adhésion au groupement de commandes proposé par la Métropole du Grand Nancy pour la fourniture de titres restaurant
- 9) Contrat de relance du logement – Convention entre la Métropole du Grand Nancy et la commune de Maxéville
- 10) Subventions aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité – 2^{ème} session
- 11) Présentation du rapport annuel 2021 du délégataire de service public du multi-accueil Les Colibris
- 12) Subvention Squash du rêve
- 13) Parcelles cadastrées AM 47 et 152 appartenant à l'Indivision Solvay – Cession à la Métropole du Grand Nancy par l'Etablissement Public Foncier du Grand Est
- 14) Déclassement et désaffectation de la parcelle communale AK 393 – Rue de la République – Du domaine public préalablement à une cession
- 15) Cession de la parcelle communale AK 393 au profit de la résidence « Le Cheverny » gérée par Foncia, aux fins de régularisation d'un empiètement
- 16) Rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement – Année 2021
- 17) Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets – Année 2021
- 18) Campagne municipale de ravalement de façades et d'isolation acoustique

PROCES-VERBAL – AUDIO - CONSULTABLE EN MAIRIE

COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES L. 2122-22, L. 2322-1, L. 2322-2 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 mai 2020, lui conférant délégation de certaines affaires prévues par l'art. L. 2122-22, du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'aux art. L. 2322-1 et L. 2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la ville de Maxéville informe les membres du Conseil Municipal qu'il a :

- renoncé à exercer son droit de préemption sur les Déclaration D'Intention d'Aliéné (DIA) présentées par :

- Maître METAIZEAU-SIMON Julie, pour les immeubles cadastrés AB 280 et 554, enregistrement 22 N0034 ;
- Maître MATHIEU Julien, pour l'immeuble cadastré AE 209, enregistrement 22 00035 ;
- Maître GRANDJEAN Jean-Louis, pour l'immeuble cadastré AR 6, enregistrement 22 N0036 ;
- Maître PIERRET Franck-Alexis, pour l'immeuble cadastré AH 159, enregistrement 22 N0037 ;
- Maître FALCHI-REMY Catherine, pour les immeubles cadastrés AC 529 et 1/9 de AC 532, enregistrement 22 N0038 ;
- Maître CUIF Benoit, pour l'immeuble cadastré AH 307, enregistrement 22 N0039 ;
- Maître GERARDIN Marie, pour l'immeuble cadastré AS 166, enregistrement 22 N0040 ;
- Maître BAJOLET Marie-Adeline, pour l'immeuble cadastré AE 209, enregistrement 22 N0041 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AM 125, enregistrement 22 N0042 ;
- Maître BORCIC Thomas, pour l'immeuble cadastré AC 197, enregistrement 22 N0043 ;
- Maître PETITJEAN et Maître PETITDEMANGE, pour les immeubles cadastrés AB 261 et 389, enregistrement 22 00044 ;
- Maître CUIF Benoit, pour les immeubles cadastrés AH 538 et 543, enregistrement 22 00045 ;
- Maître BERNECOLI Jérôme, pour les immeubles cadastrés AC 834, 835 et 858, enregistrement 22 00046 ;
- Maître PRENAT Justin, pour les immeubles cadastrés AC 669 et 670, enregistrement 22 00047 ;
- Maître MATHIEU Julien, pour les immeubles cadastrés AC 357, 890, 891 et 895, enregistrement 22 00048 ;
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AB 91, enregistrement 22 00049 ;
- Maître ROSSINOT Sophie, pour l'immeuble cadastré AE 254, enregistrement 22 N0050 ;
- Maître MICHALOWICZ Nathalie, pour l'immeuble cadastré AI 124, enregistrement 22 N0051 ;
- Maître PRENAT Justin, pour les immeubles cadastrés AC 389 et 390, enregistrement 22 00052 ;
- Maître SAVIN WATERMAN Catherine, pour les immeubles cadastrés AE 473 ; 475 et 493, enregistrement 22 00053 ;
- Maître HUET Séverine, pour l'immeuble cadastré AR 107, enregistrement 22 N0054 ;
- Maître BLETOUX Marc, pour les immeubles cadastrés AI 298 et 334, enregistrement 22 00055 ;
- Maître CONSTANT Serge, pour l'immeuble cadastré AC 239, enregistrement 22 N0056 ;
- Maître CUIF Jean-Marc, pour les immeubles cadastrés AR 106, 110, 111 et 112, enregistrement 22N0057 ;
- Maître ANTOINE-ODEM Arabelle, pour les immeubles cadastrés AB 383 et AD 55, enregistrement 22 00058 ;
- Maître PHILIPPE Audrey, pour l'immeuble cadastré AC 473, enregistrement 22 00059 ;
- Maître MICHALOWICZ Nathalie, pour l'immeuble cadastré AI 124, enregistrement 22 N0060 ;
- Etude PETITDEMANGE-PETIT JEAN, pour les immeubles cadastrés AB 261 et 389, enregistrement 22 00061 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 425-429-431-432-545-549-552-554 et 558, enregistrement 22 00062 ;
- Maître PIERSON Isabelle, pour l'immeuble cadastré AC 921, enregistrement 22 N0063 ;
- Maître CUIF Benoît, pour les immeubles cadastrés AS 111 et 124, enregistrement 22 N0064 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour les immeubles cadastrés AR 105 et 12, enregistrement 22 N0065 ;

- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AR 12, enregistrement 22 N0066 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AR 12, enregistrement 22 N0067 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AR 12, enregistrement 22 N0068 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AR 12, enregistrement 22 N0069 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AR 12, enregistrement 22 N0070 ;
- Maître OESTERLE Jean-Luc, pour les immeubles cadastrés AH 425-429-431-432-545-549-552-554 et 558, enregistrement 22 00071 ;
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AC 216, enregistrement 22 N0072 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AP 71 (provenant de la division de AP 66), enregistrement 22 N0073 ;
- Maître HERGOTT Pierre-Nicolas, pour l'immeuble cadastré AH 475, enregistrement 22 N0074 ;
- Maître GEGOUT Damien, pour l'immeuble cadastré AP 70 (provenant de la division de AP 66), enregistrement 22 N0075 ;
- Maître BODART Benoît, pour l'immeuble cadastré AB 500, enregistrement 22 N0076 ;
- Maître HERGOTT Pierre-Nicolas, pour les immeubles cadastrés AE 473, 475 et 493 (Volume n°2), enregistrement 22 N0077 ;
- Maître GAUTHIER Régis et Maître BONNE Sophie, pour les immeubles cadastrés AC 550 et 551, enregistrement 22 00078 ;
- Maître SIMON Philippe, pour les immeubles cadastrés AK 323, 325 et 330, enregistrement 22 N0079 ;
- Maître GROUX Georges, pour l'immeuble cadastré AT 115, enregistrement 22 00080 ;
- Maître PAQUIN François-Xavier, pour l'immeuble cadastré AH 96, enregistrement 22 00081 ;

- signé

- l'avenant n°2 du marché « Exploitation des installations de chauffage » pour le lot n°1 « Chaufferies collectives » pour une prolongation de 4 mois, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022. Le titulaire est FACILITIES.
- l'avenant n°3 du marché « Exploitation des installations de chauffage » pour le lot n°2 « Equipements individuels » pour une prolongation de 4 mois, du 1^{er} septembre 2022 au 31 décembre 2022. Le titulaire est ENGIE HOME SERVICES.
- l'avenant n°3 du marché « Démolition du bâtiment Colin » pour le lot n°1 pour des travaux supplémentaires. Le titulaire est MELCHIORRE.

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2 – EXERCICE 2022 – BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Martine BOCOUM

*Vu l'instruction budgétaire comptable M.14,
Vu les crédits ouverts au budget primitif du budget principal « Ville de Maxéville » 2022,*

Exposé des motifs :

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

- en section de fonctionnement : 58 000,00 €
- en section d'investissement : - 88 000,00 €

L'ensemble des mouvements par chapitres budgétaires concernés est rappelé dans le tableau joint.

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	Chapitre/article	Montant	RECETTES	Chapitre/article	Montant
Charges à caractère général	011	24 000,00			
Charges du personnel	012	178 000,00	Produits de services	70	33 000,00
Charges de gestion courante	65	39 000,00	Dotations et participations	74	-5 000,00
Charges exceptionnelles	67	5 000,00			
Dépenses imprévues	022	-100 000,00			
Virement à la section d'investissement	023	-100 000,00			
OPERATION D'ORDRE			OPERATION D'ORDRE		
042 – Opérations de transfert entre sections : Dotations aux Amortissements	6811	12 000,00	042– Opération de transfert entre sections : Travaux en régie	722	30 000,00
TOTAL		58 000,00 €	TOTAL		58 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES	Chapitre/article	Montant	RECETTES	Chapitre/article	Montant
Immobilisations incorporelles	20	41 000,00	Virement de la section fonctionnement	021	- 100 000,00
Subventions d'investissement	204	- 53 000,00			
Titres et participations	26	25,00			
Immobilisations en cours					
Ecole St Exupéry	AP/CP 304	- 306 025,00			
Les Grandes Brasseries	AP/CP 306	150 000,00			
OPERATIONS D'ORDRE			OPERATIONS D'ORDRE		
040- Opérations d'ordre entre sections Constructions en cours	23-2313	80 000,00	040 –Opérations d'ordre entre sections Amortissements des immobilisations	28	12 000,00
TOTAL		- 88 000,00 €	TOTAL		-88 000,00 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n° 2 (exercice 2022 – budget principal).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

RECRUTEMENT DE DEUX PERSONNELS NON TITULAIRES POUR DES ACCROISSEMENTS TEMPORAIRES D'ACTIVITÉS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un accroissement temporaire d'activité par contrat à durée déterminée (CDD) pour une durée maximale de 12 mois, renouvellements compris, pendant une même période de 18 mois consécutifs article 3-1°)

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Exposé des motifs :

1. Afin de maintenir un accueil, une accessibilité de service pour permettre un accompagnement global et un accès aux droits pour les publics les plus fragiles, la ville souhaite renforcer l'équipe du pôle solidarité avec le recrutement d'un travailleur social.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'assistant socio-éducatif dont la rémunération sera basée sur le 01^{er} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 01^{er} octobre 2022 au 30 septembre 2023.

2. Afin de renforcer l'équipe des agents d'entretien intervenant sur les différents locaux de la commune ainsi que sur les cantines de la ville, il est nécessaire de recruter un agent dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité.

Les conditions proposées sont les suivantes :

- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent recruté sur le grade d'adjoint technique dont la rémunération sera basée sur le 03^{ème} échelon de ce même grade. La durée du contrat est la suivante : du 01^{er} octobre 2022 au 07 juillet 2023.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver les créations de 2 emplois non permanents avec les conditions proposées ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les contrats de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

RECRUTEMENT D'UN PERSONNEL NON TITULAIRE POUR UN CONTRAT DE PROJET

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu les dispositions prévues par l'article 3-II de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents liés à un contrat de projet à durée déterminée (CDD), d'une durée minimale d'un an renouvelable dans une limite de 6 ans, pour mener à bien le projet en question,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 précisant les règles applicables au contrat de projet dans la fonction publique territoriale,

Exposé des motifs :

Il est proposé de créer un emploi non permanent dans la catégorie hiérarchique B, sur le grade rédacteur territorial.

Le projet identifié est le suivant : au sein du pôle solidarité, l'agent(e) devra assurer la préfiguration du projet de l'Espace de Vie Sociale (EVS) sur le quartier Champ le Bœuf. L'agent(e) sera amené(e) à travailler en équipe avec l'ensemble des services municipaux, partenaires institutionnels et acteurs associatifs.

Les missions principales de ce projet sont les suivantes :

- Réaliser un diagnostic social partagé en lien avec les habitants et acteurs « ressources » du territoire en vue de l'écriture du projet de structure du futur EVS,
- Élaborer le projet de structure EVS,
- Assurer le programme d'actions,
- Contribuer à la création de l'EVS.

Lorsque la mission de préfiguration sera terminée, l'agent(e) devra assurer la coordination de l'espace de vie sociale, la mise en œuvre du projet, la gestion de la structure et le développement d'une dynamique partenariale territoriale.

Le contrat se déroulera du 01/12/2022 au 31/12/2024 inclus.

L'agent(e) assurera les fonctions de coordinateur(rice) de l'Espace de Vie Sociale à temps complet pour une durée hebdomadaire de service de 35 heures.

La rémunération sera déterminée en prenant en compte, notamment, les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent(e) ainsi que son expérience, comprenant le régime indemnitaire instauré par la délibération du 10 décembre 2021. Aussi, la rémunération afférente à ce poste sera la suivante : cet emploi non permanent sera occupé par un(e) agent(e) recruté(e) sur le grade de rédacteur territorial dont la rémunération sera basée sur le 06^{ème} échelon (indice brut : 431 / indice majoré : 381) de ce même grade.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022, il vous est proposé :

- d'approuver la création d'un emploi non permanent au grade rédacteur territorial pour un contrat de projet, sur la période suivante : du 01/12/2022 au 31/12/2024 inclus.
- de rémunérer l'agent(e) sur la base du 06^{ème} échelon du grade de rédacteur territorial soit indice brut/majoré : 431/381.
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de travail.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'ADULTE RELAIS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 34 précisant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou établissement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif à la compétence du Conseil Municipal,

Vu le Code du Travail, articles L5134-100 à L5134-107,

Vu le Code du Travail, articles D5134-145 à D5134-156,

Vu le décret n°2000-540 du 16 juin 2000 relatifs à la gestion des conventions conclues dans le cadre du dispositif « adulte-relai »,

Vu le décret n°2015-1235 du 02 octobre 2015 portant modification du décret n°2013-54 du 15 janvier 2013 au montant de l'aide financière de l'Etat aux activités d'adultes-relais,

Vu les circulaires :

- *DIV/DPT – IEDE n°2000-231 du 26 avril 2000 relative à la mise en œuvre du dispositif des adultes-relais dans le cadre de la politique de la ville,*
- *DIV/DPT n°2002-283 du 03 mai 2002 relative à la mise en place du programme adultes-relais*

Exposé des motifs :

Le contrat adultes-relais permet à certaines personnes sans emploi ou bénéficiant d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi d'assurer des missions de médiation sociale ou culturelle de proximité, dans le cadre d'un contrat d'insertion.

Pour bénéficier d'un contrat adulte relais, il faut remplir les 3 conditions suivantes :

- Avoir au moins 26 ans,
- Résider dans un quartier prioritaire,
- Être sans emploi ou bénéficiant d'un CUI-CAE qui devra être rompu.

Le contrat adulte-relais est un contrat de droit privé à durée déterminée (CDD) dans la limite de 3 ans, renouvelable 1 fois.

L'Etat finance l'adulte-relais à hauteur de 85% du SMIC.

Le contrat adulte-relais étant un contrat d'insertion, la personne doit suivre une formation et bénéficier d'un accompagnement professionnel pour se réinsérer vers un emploi durable.

Le poste :

Ce poste adulte-relais de référent/médiateur familles sera rattaché au pôle solidarité et plus précisément au niveau de l'Espace de Vie Sociale (EVS).

Ce poste d'adulte-relais sera destiné à mettre en place et coordonner des actions collectives ou individuelles et services dans les champs de la famille et de la parentalité en cohérence avec le projet social de la structure. Le référent famille créera, accompagnera et garantira les conditions favorables permettant le dialogue avec les habitants, l'émergence des besoins, le repérage de problématiques familiales. Il mettra en œuvre les actions permettant de renforcer les liens sociaux, familiaux et parentaux et de travailler à la cohésion sociale et l'insertion des familles dans leur environnement.

Le poste adulte-relais de référent / médiateur familles est à créer pour la durée suivante : du 26 septembre 2022 au 31 décembre 2024 à 35 heures hebdomadaires.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires juridiques en date 14 septembre 2022, il vous est proposé :

- De créer un poste d'adulte-relais de référent/médiateur familles,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention présentée pour le subventionnement de ce poste par l'Etat et toute pièce afférente à cette affaire,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat individuel ou tout avenant ultérieur.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

**L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.
La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.**

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.
Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article de la 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Exposé des motifs :

Le tableau des effectifs doit être modifié afin de prendre en compte les évolutions d'organisation au sein de la collectivité.

Dans la filière administrative :

Il vous est proposé au **01^{er} octobre 2022**, de créer

- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet qui sera affecté auprès du service de la petite enfance du pôle solidarité afin de renforcer la coordination des services proposés sur le territoire et le lien avec les familles.

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'approuver la modification du tableau des effectifs au 01^{er} octobre 2022 ;

Les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

RECOURS AU SERVICE FACULTATIF DE MÉDECINE PRÉVENTIVE PROPOSÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE MEURTHE ET MOSELLE

Rapporteur : Martine BOCOUM

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L812-3 à L812-5,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, notamment ses articles 10 et suivants,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Exposé des motifs :

Toute collectivité ou établissement territorial doit disposer d'un service de médecine préventive :

- 1° Soit en créant son propre service ;
- 2° Soit en adhérant :
 - a) à un service de prévention et de santé au travail interentreprises ou assimilé ;
 - b) à un service commun à plusieurs employeurs publics ;
 - c) au service créé par le centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Les dépenses en résultant sont à la charge des collectivités et établissements concernés.

Le service de médecine préventive a pour mission d'éviter toute altération de l'état de santé des agents territoriaux du fait de leur travail, notamment en surveillant leur état de santé, les conditions d'hygiène du travail ainsi que les risques de contagion.

A cet effet, les agents font l'objet d'une surveillance médicale et sont soumis :

- 1° A un examen médical au moment de leur recrutement ;
- 2° A un examen médical périodique.

Le service de médecine préventive est consulté par l'autorité territoriale sur les mesures de nature à améliorer l'hygiène générale des locaux, la prévention des accidents et des maladies professionnelles et l'éducation sanitaire.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, auquel est affilié la Mairie de Maxéville, propose un service de médecine professionnelle et préventive au titre de ses missions facultatives. L'accès à cette mission est assujéti à la signature d'une convention organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

Le Centre de gestion a informé de l'évolution des dispositions de la convention Médecine/Santé au travail, délibérée le 30 mai 2022 par son conseil d'administration.

Cette révision des conditions de fonctionnement du service Santé au travail du Centre de gestion intervient en particulier après la publication au Journal Officiel du décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 qui modifie le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Le texte remplace notamment l'examen médical obligatoire pour les agents territoriaux, par une "visite d'information et de prévention" à faire passer au minimum tous les deux ans.

Il précise que les missions du service de médecine préventive "sont assurées par les membres d'une équipe pluridisciplinaire animée et coordonnée par un médecin du travail". La dénomination de médecin de prévention est donc abandonnée.

Dans sa communication, le Centre de gestion précise également que si le grand nombre de visites annulées pendant la pandémie explique le retard accumulé, l'absentéisme récurrent l'aggrave.

Sur 6092 visites programmées en 2021, 1006 n'ont pas été honorées, soit 17%.

Depuis le 1er janvier 2022, sur 2423 visites programmées, 643 ont été annulées au 30 avril, soit 27%.

Pour améliorer la visibilité des planifications pour les collectivités et leur permettre de mieux organiser les autorisations d'absence, le Centre de gestion met en place un calendrier perpétuel. Celui-ci précise les locaux auxquels sont rattachés les employeurs territoriaux et les semaines et jours de disponibilité du professionnel de santé pour pratiquer les visites auprès des agents.

En conséquence, chaque employeur territorial bénéficie d'un nombre de créneaux arrêté selon ce calendrier perpétuel, et sur la base duquel le secrétariat du service médecine propose une liste d'agents à convoquer.

Le cas échéant, le remplacement des agents convoqués pourra être décidé par l'employeur jusqu'au jour même de la visite. Ainsi, l'ensemble des créneaux alloués et facturés seront pourvus sans déplorer de perte.

De plus, afin de soutenir le déploiement d'actions préventives et encourager l'accès à l'équipe pluridisciplinaire, le tiers temps prévention est doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du Centre de gestion.

A ce jour, la mairie de Maxéville a souscrit la convention « Forfait Santé » qui prévoit le financement du service par rapport au nombre d'agents employés, électeurs aux instances paritaires, soit 79,20 euros par agent et par an (est compté comme agent l'électeur en commission administrative paritaire ou commission consultative paritaire au dernier scrutin du 06/12/2018).

Or, le juge financier a rappelé au Centre de gestion qu'un financement forfaitaire de ses missions doit s'appuyer sur la masse salariale soumise aux cotisations à l'assurance maladie et non pas sur un effectif.

L'autre solution de financement d'une mission du Centre de gestion est la facturation au coût réel ; c'est celle qui a été retenue par le conseil d'administration de cet établissement au travers de l'évolution de la convention Médecine, dans laquelle chaque créneau de visite alloué est facturé.

Ainsi, si la mairie de Maxéville souhaite continuer à bénéficier du service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion, il faut adhérer à la nouvelle convention « Médecine professionnelle », pour une application au 1er janvier 2023.

Les conditions financières de la nouvelle convention sont les suivantes :

INTERVENTIONS / ACTES	COÛT
Créneau pour une visite d'information et de prévention	99.00 €
<i>Tiers temps doublé pour les collectivités assurées contre le risque maladie ordinaire dans le cadre du contrat assurance statutaire du centre de gestion</i>	
Vaccin antigrippal	Défini annuellement
Vaccin leptospirose	Défini annuellement
Frais de service médical (vaccination)	Défini annuellement
Tarif horaire hors temps de prévention (ergonome, psychologue, préventeur)	69.00 €

Le tiers-temps de prévention est calculé selon la formule :
[Nombre de visites d'information et de prévention réalisés] X 20 minutes / 3

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser le Maire de Maxéville à signer la convention de partenariat « Médecine professionnelle et préventive » avec le Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Meurthe-et-Moselle, figurant en annexe de la présente délibération, ainsi que les éventuels actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission, etc.).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**DÉLÉGATION AU MAIRE DE CERTAINES AFFAIRES PRÉVUES À L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES (CGCT)**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L. 2122-22, L.2122-23, L. 2122-17 et L. 2122-18 Code Général des Collectivités,
Vu la délibération du Conseil Municipal dans sa séance du 24 mai 2020 portant sur la délégation au Maire de certaines affaires prévues à l'article L2122-22 du CGCT,
Vu la délibération du 24 mai 2020 en son point 4 qui prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé pour la durée de son mandat : « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque leurs montants sont inférieurs au seuil de procédure formalisée applicable aux marchés de fournitures et services mis à jour tous les deux ans par décret (au 1er 2020 : 214.000 € HT) »,

Exposé des motifs :

Dès lors que le montant d'un marché de travaux, de fournitures ou de services atteint le seuil de procédure formalisée indiqué ci-dessus (au 1^{er} janvier 2022 : 215.000 € HT), il faut obligatoirement une délibération du conseil municipal pour autoriser le maire à lancer la procédure et signer tous les documents y afférents. Il en est de même pour les avenants à ces marchés.

Outre les difficultés économiques engendrées depuis deux ans par la crise sanitaire, les producteurs, les fournisseurs, les grossistes et les opérateurs de la restauration collective doivent depuis plusieurs mois faire face à

une flambée des prix des matières premières, des matériaux, des emballages, des transports et des énergies, augmentations qui sont et seront encore amplifiées dans les prochaines semaines par la situation en Ukraine.

Cette instabilité et l'envolée sans précédent des prix constituent une circonstance exceptionnelle de nature à affecter gravement les conditions d'exécution des contrats, voire leur équilibre économique et mettre en danger la pérennité de nombreuses entreprises ainsi que l'emploi de leurs salariés et par voie de conséquence la continuité même des services publics.

La Ville de Maxéville en subit directement les conséquences tant au niveau de la passation que de l'exécution de ses marchés publics, à savoir :

- Rénovation du GS ST-Exupéry : absence d'offres sur certains lots conjuguée à la flambée des prix ayant contribué en partie au classement sans suite de cette procédure et à sa relance fin août ou courant septembre et nécessitant une nouvelle délibération du conseil municipal pour en autoriser le lancement,
- Flambée des prix : des repas et des goûters destinés à la restauration scolaire, de la location longue durée de 11 véhicules, du bois dans le cadre de l'aménagement des jardins partagés et parvis du CS Léo Lagrange, nécessitant des délibérations du conseil municipal pour autoriser la signature des avenants formalisant les diverses augmentations.

De plus, des aléas divers dans le cadre des marchés de travaux nécessitent également des délibérations du conseil municipal pour autoriser la signature des multiples avenants (exemples : avenant au marché de rénovation de la toiture de l'hôtel de ville, avenants au marché de réhabilitation de la Maison du Lien et de la Solidarité, etc).

Considérant que ces problèmes vont continuer à impacter certains marchés en cours ou à venir, il est proposé, pour une question de souplesse et de réactivité, de modifier le point 4 et d'accorder à M. le Maire une délégation générale en matière de marchés publics ; il est précisé que les membres du Conseil Municipal seront néanmoins informés à chaque nouvelle séance de tous les marchés et avenants qui auront été signés entre deux conseils.

L'article L. 2122-22 du C.G.C.T prévoit que le maire peut, par délégation du Conseil Municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat de certaines délégations.

Afin de faciliter le règlement de certaines affaires, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'accorder au maire les délégations suivantes, sachant que :

- L'article 4 a été modifié (délégation générale au Maire en matière de marchés publics)
- Les articles 21, 24, 25, 26 et 27 ont été ajoutés
- Les autres articles restent inchangés

ceci, par rapport aux délégations accordées au maire par les membres du conseil municipal dans sa séance du 24 mai 2020.

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
- 2) de fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal. Ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées. Cette délégation ne concerne que les droits déjà créés par le Conseil Municipal ;
- 3) de procéder, dans les limites fixées ci-après par le Conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L .1618-2 du C.G.C.T et au a) de l'article L. 2221-5-1 du C.G.C.T, sous réserve des dispositions du c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.

En matière d'emprunt, le Maire contracte dans la limite des inscriptions budgétaires votées par le Conseil Municipal, tout emprunt à court, moyen et long terme, à un Taux Effectif Global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un différé d'amortissement.

Le contrat de prêt comporte tout ou partie des caractéristiques suivantes :

- la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable ;
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec la faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation (lignes de trésorerie relevant du point n°18),
- la possibilité d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profit du remboursement.

Ces dispositions s'appliquent aux emprunts classiques, obligataires ou en devises mais aussi aux emprunts assortis d'une option de tirage sur une ligne de trésorerie de type Contrat Long Terme Renouvelable (C.L.T.R.).

Le Maire peut conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques énoncées ci-dessus.

Les opérations financières utiles à la gestion des emprunts concernent :

- le réaménagement de la dette (remboursement par anticipation, renégociation contractuelle),
- et toutes les opérations financières utiles à la gestion de la dette.

La décision de procéder au réaménagement de la dette de la collectivité, lorsque cette faculté n'a pas été prévue au contrat, est également déléguée au Maire.

Le Conseil Municipal reste quant à lui compétent pour déroger à l'obligation de dépôt auprès de l'Etat des fonds provenant :

- de libéralités, aliénation d'un élément du patrimoine communal, etc... conformément à l'article L.1618-2-III du C.G.C.T,
- des excédents de trésorerie résultant du cycle d'activité des régies communales dotées de personnalité morale et de l'autonomie financière ou de la simple autonomie financière, et qui sont chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial ou d'un service public à caractère administratif conformément à l'article L.2221-1 du C.G.C.T, sous la réserve des dispositions du c) de l'article L.2221-5-1 du C.G.C.T. prévoyant une délégation au directeur par le conseil d'administration pour les régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière dénommées établissements publics locaux ;

- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
 - 5) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
 - 6) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
 - 7) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux;
 - 8) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières;
 - 9) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
 - 10) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
 - 11) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;
 - 12) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes;
 - 13) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement;
 - 14) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme;
 - 15) d'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code :
 - à l'intérieur des Zones d'Aménagement Différé (Z.A.D),
 - à l'intérieur des zones de droit de préemption ou le droit de substitution dans les zones de préemption des périmètres sensibles,
 - sur l'ensemble des zones U (urbaines) et AU (à urbaniser) du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U).
- Le Conseil Municipal délègue cependant seul l'exercice du Droit de Préemption Urbain (D.P.U) aux aménageurs et à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (E.P.F.L) sur les secteurs déjà identifiés ou identifiés ultérieurement, suite à délibération du Grand Nancy du 5 juillet 2013 qui a clarifié l'exercice du droit de préemption sur son territoire en intégrant deux nouveaux bénéficiaires (Aménageurs et E.P.F.L), sur les périmètres des Zones d'Aménagement Concertées (Z.A.C) communautaires, et sur les périmètres de de veille active et de maîtrise foncière opérationnelle ;
- 16) d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent :
 - les décisions prises par lui par délégation du Conseil Municipal dans les conditions prévues par la présente délibération,
 - les décisions prises par lui pour l'exécution des délibérations du Conseil Municipal,
 - les décisions prises par lui en vertu de ses compétences propres en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police, et de gestion du personnel communal ;

- 17) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée à 4 600 € HT ;
- 18) De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
- 19) De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
- 20) de procéder à la souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois, renouvelable une fois dans la limite de 1.500.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 21) d'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ; il s'agit de la délimitation d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité, à l'intérieur duquel sont soumises au droit de préemption les aliénations à titre onéreux de fonds artisanaux, de fonds de commerce ou de baux commerciaux ainsi que des terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés ;
- 22) d'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme relatif au droit de priorité sur cession immeuble ou droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'immeuble situé sur son territoire et appartenant à l'Etat, à des sociétés dont il détient la majorité du capital, aux établissements publics (R.F.F, S.N.C.F,...) en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, d'actions ou d'opérations d'aménagement répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme (projet urbain, activités économiques,...) ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation de telles actions ou opérations ;
- 23) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre, sous réserve que le montant de la cotisation annuelle n'ait pas augmenté de plus de 50 %.
- 24) de procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 25) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ; cette délégation concerne les projets, plans et programmes faisant l'objet d'une évaluation environnementale pour lesquels une enquête publique n'est pas requise ;
- 26) d'admettre en non-valeur les titres de recettes présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur au seuil fixé par décret ;
- 27) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code, dans les limites déterminées à l'article 27 du Règlement Intérieur du Conseil Municipal approuvé dans sa séance du 24 septembre 2020 ;

Décision :

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du C.G.C.T, les décisions prises par le Maire en vertu de l'article L.2122-22 du C.G.C.T sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets.

Sans préjudice des délégations de fonctions octroyées par le Maire aux Maires Adjointes et conseillers municipaux en application de l'article L. 2122-18 du C.G.C.T, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par l'élus assurant le remplacement du maire en vertu de l'article L. 2122-17 du C.G.C.T.

Le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le conseil municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022 il vous propose :

- d'accorder à Monsieur le Maire pour la durée de son mandat, et en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout autre empêchement, à un adjoint, dans l'ordre des nominations et, à défaut de Maire Adjoint, par un conseiller municipal désigné par le conseil ou, à défaut, pris dans l'ordre du

tableau, les 27 délégations de compétence énoncées ci-avant et dans les limites et conditions proposées.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES PROPOSÉ PAR LA MÉTROPOLÉ DU GRAND NANCY
POUR LA FOURNITURE DE TITRES RESTAURANT**

Rapporteur : Martine BOCOUM

Exposé des motifs :

Dans le cadre de la politique sociale menée depuis plusieurs années par la Ville de Maxéville, les compléments de rémunération bénéficiant aux agents de la collectivité recouvrent notamment les titres restaurant fournis par des émetteurs qu'il convient de mettre en concurrence.

Dans le cadre des achats groupés de moyens généraux, les communes et la Métropole ont cherché à identifier si elles avaient des besoins similaires susceptibles d'être couverts par un groupement de commandes : *In fine*, des besoins similaires ont été identifiés auprès de la Ville de Maxéville. En effet, même si l'effet volume n'engendre pas de baisse des frais, la mise en commun de la procédure de consultation et de l'expérience des marchés et des métiers permettra de faciliter la passation de ces contrats.

Ainsi, il vous est proposé de constituer un groupement de commandes, qui prendra effet à la signature de la convention constitutive et pour la durée des marchés publics à intervenir, conformément aux dispositions des articles L.2113-6 et suivants du code de la commande publique. La Métropole, coordonnateur désigné, conduira le recueil des besoins, la procédure de passation des marchés publics par voie de procédures formalisées et l'attribution des marchés.

Les rôles et missions de chacun des membres sont précisés dans la convention constitutive du groupement de commandes, qui prendra effet à compter de sa date de signature par l'ensemble des membres du groupement jusqu'au terme des marchés à passer. Le coordonnateur signera notamment les marchés et les avenants afférents le cas échéant, et chaque membre pourra ensuite exécuter son marché.

Une procédure d'accord cadre à bons de commandes pour la fourniture de titres restaurant à destination des agents sera lancée par la Métropole du Grand Nancy. La procédure de passation utilisée sera l'appel d'offres ouvert. Elle est soumise aux dispositions des articles L.2124-2, R.2124-2 1° et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la Commande Publique et le marché suivra l'allotissement suivant :

LOT 1 : Fourniture de titres restaurant sur support papier, incluant les besoins de la ville de Maxéville, soit un nombre de titres maximum de 25.000 et un montant maximum de 175.000 € TTC.

LOT 2 : Fourniture de chèques cadeaux sur support papier : la ville de Maxéville n'adhère pas à ce lot.

Les montants globaux pour l'ensemble des membres du groupement seront précisés dans le dossier de consultation et la convention de groupement.

Outre la sécurité des titres et des moyens utilisés pour fiabiliser la livraison en mains propres, le cahier des charges prendra en compte les mesures complémentaires proposées par les émetteurs de titres en faveur du pouvoir d'achat des agents (coupons de réduction par exemple) et du soutien à l'économie locale (affiliation de restaurateurs locaux, campagne promotionnelle...).

Décision :

Après avis favorable de la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques qui s'est réunie en date du 14 septembre 2022 il vous propose :

- d'approuver la convention constitutive du groupement de commandes en vue de la passation de marchés publics de fournitures de titres restaurant, coordonné par la Métropole du Grand Nancy,
- d'autoriser l'adhésion à un tel groupement de commandes,
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes,
- de désigner la Métropole du Grand Nancy coordonnateur du groupement de commandes,
- de donner mandat au représentant légal du coordonnateur pour signer les marchés publics à intervenir ainsi que tout avenant y afférent pour le compte de la Ville de Maxéville.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**CONTRAT DE RELANCE DU LOGEMENT - CONVENTION ENTRE LA MÉTROPOLE
DU GRAND NANCY ET LA COMMUNE DE MAXÉVILLE**

Rapporteur : Frédérique GORSKI

Vu la délibération du 31 mars 2022 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy relative au Contrat de Relance pour le Construction Durable,

Vu la délibération du 30 juin 2022 du Conseil Métropolitain du Grand Nancy relative au Contrat de relance de la construction durable : contractualisation avec les communes éligibles

Exposé des motifs :

Dans le cadre du Plan France Relance, et pour répondre au besoin de logement des Français, l'Etat accompagne la relance de la construction durable à travers un dispositif de contractualisation sur les territoires caractérisés par une tension du marché immobilier.

Ce contrat marque l'engagement des signataires dans l'atteinte d'objectifs ambitieux de production de logements neufs au regard des besoins identifiés dans leur territoire.

Il s'inscrit dans la continuité du pacte pour la relance de la construction durable signé en novembre 2020 par le Ministère du logement et les associations de collectivités, et de l'aide à la relance de la construction durable qui accompagnait les communes dans leur effort de construction sur la période septembre 2020-août 2021.

Par délibération du 31 mars 2022, le Conseil de la Métropole du Grand Nancy a identifié les objectifs d'autorisation à construire, en lien avec l'ensemble des communes. 9 communes sont aujourd'hui éligibles, dont la commune de Maxéville.

Le contrat proposé fixe, pour chacune des communes signataires, les objectifs de production de logements ouvrant droit au bénéfice d'une aide à la relance de la construction durable inscrite au Plan France Relance et les modalités de redistribution à la commune de Maxéville des subventions qui seront versées par l'Etat à la Métropole.

Pour la commune de Maxéville, l'objectif de production est de 47 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme entre le 1^{er} septembre 2021 et le 31 août 2022, dont 32 logements sociaux (reconstitution d'une partie de la Tour Panoramique par l'OMH du Grand Nancy).

Sur les 47 logements prévus, 3 logements ouvrent droit à une aide, soit une subvention un montant prévisionnel de 4.500€. Le montant prévisionnel de l'aide est établi au regard de l'objectif de production de logements, sur la base des autorisations de construire portant sur des opérations d'au moins 2 logements, d'une densité de 0.8 (surface de plancher de logement divisée par la surface de terrain) et d'un montant de 1.500€ par logement.

En cas de non-atteinte des objectifs fixés, la Métropole pourra réattribuée cette subvention à d'autres communes les ayant dépassés.

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 13 septembre 2022, il vous est demandé :

- D'autorisation Monsieur le Maire à signer le contrat du Plan de relance avec la Métropole du Grand Nancy

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS INTERVENANT DANS LE DOMAINE DE LA SOLIDARITE – 2ÈME SESSION

Rapporteur : Mélodie GOUPIL

Vu la loi 87-571 du 23 Juillet 1987 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des régions, des départements, des communes,

Vu la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

La Ville de Maxéville soutient, au travers de ses subventions, de nombreuses associations dans le secteur de la solidarité, du développement économique et de la cohésion sociale. Malgré un contexte financier de plus en plus contraint et suite à la crise sanitaire, la Ville continue à accroître cet effort en direction des acteurs associatifs, qui expriment la vitalité et la créativité de notre territoire.

Dans le secteur de la solidarité, les subventions s'inscrivent dans le cadre des orientations stratégiques développées lors du débat d'orientation budgétaire et du budget autour du développement social local. La ville de Maxéville apporte chaque année un soutien financier aux associations intervenant dans le domaine de la solidarité ; soit par des subventions directes ; soit dans le cadre du Contrat de Ville 2015-2022, prorogé jusqu'à fin 2023.

Il est ainsi proposer de soutenir les structures associatives comme suit :

- **REBOND**

La ville a développé un service de médiation pour aller vers la population. Les médiateurs se rendent auprès des habitants pour diffuser de l'information comme les dates et lieux des événements à venir (ateliers socio-éducatifs, forum emploi, etc. Ils apportent une écoute attentive aux besoins des habitants, les orientent vers les institutions compétentes et font remonter les besoins aux services concernés. Les animateurs de REBOND apporteront un soutien pendant les périodes de vacances scolaires aux médiateurs présents dans toute la ville.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 1 200€ ; montant proposé : 1 200€

- **Association des utilisateurs du CS CAF « La Clairière » - Les mercredis jeunes**

Les professionnels du Centre Social La Clairière ont mis en place un accueil « passerelle » pour les 9/11 ans. Cet accueil spécifique permet de proposer une continuité pour ces jeunes qui ne se retrouvent plus dans les activités proposées aux petits. Tout au long de l'année, ils préparent un mini-séjour qui a lieu pendant la période estivale. Ce projet permet de les responsabiliser, de construire leur esprit critique et d'apprendre à s'accorder au sein d'un collectif. Cette année 6 Maxévillois ont participé à cet accueil dont un enfant ayant une reconnaissance MDPH.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 600€ ; montant proposé : 600€

- **Run by a group – Les murmures qui se croisent à l'orée du bois**

L'artiste photographe Julie Deutsch a tenu une résidence d'artiste sur le Plateau de Haye. Elle s'est rendue auprès des habitants, des associations à la découverte du vécu du territoire par les habitants. Elle présente son travail dans l'exposition « Urvarå » à travers différentes photos d'oiseaux et de paysages encollés sur les bâtiments de Plateau de Haye, dont des bâtiments des quartiers des Aulnes et de Champ-le-Bœuf.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 1500€ ; montant proposé : 500 €

- **DYNAMO**

L'association intervient sur le territoire pour fournir des vélos en état aux habitants des QPV sur des secteurs ciblés. Ainsi, ils interviennent sur l'aire Manitas de Plata et sur le quartier de Champ-le-bœuf. En fonction de la demande, leur action est accompagnée d'ateliers de réparation et d'entretien des vélos. Un premier soutien de 500€ a été alloué à ce projet au conseil municipal du 1^{er} avril. Cette subvention complémentaire permettra une nouvelle action sur le quartier des Aulnes.

Subvention sollicitée à la ville de Maxéville : 2000€ ; montant proposé : 500 €

- **INFOSEL - Atelier Connect**

INFOSEL porte deux ateliers hebdomadaires informatiques et numériques à destination des habitants de Maxéville. Un atelier se déroule au sein de l'EVS, un autre dans les locaux du 5 avenue du général Leclerc au centre-ville.

Budget prévisionnel de l'action : 3 000€, subvention Ville de Maxéville : 3 000€

Décision :

Après avis favorable de la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique, qui s'est réunie le 13 septembre 2022, il vous est demandé :

- D'approuver le versement des subventions aux associations conformément au détail ci-dessus pour un montant total de 5 800€.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 DU DELEGATAIRE DE SERVICE PUBLIC DU MULTI-ACCUEIL LES COLIBRIS

Rapporteur : Jennifer Sagna

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.3111-1 et suivants et R.3111.1 et suivants du code de la commande publique,

Vu l'avis favorable de la CCSP en date du 5 février 2020, en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable du Comité technique en date du 5 février 2020,

Vu le rapport annexé de présentation de la délégation de service public contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 14 février 2020 relatif à l'approbation du principe d'une concession de service public pour la gestion, l'exploitation et l'entretien d'un établissement d'accueil de jeunes enfants de 22 places sur le quartier du Champ le Bœuf à Maxéville,

Vu la délibération du conseil municipal dans sa séance en date du 2 avril 2021 relatif au choix du délégataire et à l'approbation du contrat de concession de service public

Exposé des motifs :

La société Les Petits Chaperons Rouges qui a été retenue lors de la procédure de Concession de Service Public et qui a pris la gestion du multi-accueil Les Colibris en 2021 pour une durée de 5 ans, a présenté son bilan annuel 2021 lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07/09/2022.

Pour rappel, la structure a ouvert ses portes le 30 août 2021 avec une inauguration ministérielle le 22 novembre 2021.

En amont de l'ouverture, les services de la Ville avaient pu travailler le partenariat Ville/LPCR et s'accorder sur le fonctionnement de la structure.

Rapport technique :

La Ville a pu participer aux séances de recrutement de l'équipe initiale (8 professionnels), très appréciée par les familles au vu des résultats de l'enquête 2021 (note de 8.8/10).

A l'ouverture du multi-accueil, l'agrément a été déposé pour 20 places puis modifié et accepté pour 22 places en décembre 2021 (avec effet au 3 janvier 2022).

Les inscriptions pour les accueils réguliers se font directement auprès du Relais Petite Enfance de la Ville, les inscriptions pour les accueils occasionnels ou d'urgence se font directement auprès de la directrice du multi-accueil.

Un lien étroit existe entre la Ville et LPCR ce qui permet de répondre très rapidement aux demandes des familles.

Rapport d'activité :

27 enfants ont été accueillis de septembre à décembre : 21 en régulier, 2 en occasionnel et 4 en urgence. Le public du multi-accueil est à 38% composé de familles monoparentales.

Du fait de la montée en charge progressive des enfants et du contexte sanitaire encore fragile, le taux d'occupation réalisé a été de 34%.

La directrice du multi-accueil a développé plusieurs actions internes à la structure ou en partenariat avec les services de la Ville (Fête de l'hiver, semaine du goût, recyclage des bouchons en plastique pour l'Association Les Bouchons d'Amour, collecte de jouets pour l'Association Guerrière Lois, participation aux lutins de Noël confectionnés par les seniors dans le cadre des actions de la Cité Educative, participation aux formations proposées par la Cité Educative...).

Rapport financier

Le bilan financier, arrêté et vérifié par le commissaire aux comptes de la société LPCR Collectivités Publiques, pour la période de 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2021, présentent des charges d'exploitation à hauteur de 105 712 € et des recettes pour 85 592 €, soit une perte nette de 20 119,00 €.

La participation de la ville s'est élevée à 41 728,20 €, versée en 2 mensualités : 80 % en novembre 2021 et le reliquat, à la présentation des comptes annuels, en juin 2022.

Le contrat de concession de service public pour la gestion de la structure prévoit - dans son article 18-2-une redevance versée par le délégataire en lien avec sa performance. Une de ses composantes vise l'atteinte d'un taux d'occupation supérieur ou égal à 70 %. Le taux pour 2021 étant de 44 %, la redevance financière se monte à 104 000 €.

Les membres de la commission consultative estiment que l'objectif n'était pas atteignable pour ces 4 premiers mois de montée en charge dans le démarrage de la structure, tout en gérant les conséquences d'une crise sanitaire, qui sévissait encore cet hiver.

Le rapport complet présenté en CCSP et le bilan financier sont annexés à cette délibération.

Décision :

Après présentation :

- A la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 07/09/2022,
- A la commission Solidarité, Seniors, Développement Economique du 13 septembre 2022,
- A la commission Finances, Ressources Humaines et Affaires Juridiques du 14 septembre 2022.

Il vous est proposé :

- de prendre acte du rapport annuel 2021 de la société LPCR Collectivités, délégataire de service public du multi-accueil Les Colibris,
- d'approuver le bilan financier joint en annexe,
- de renoncer à la redevance de 104 000 €, compte tenu du contexte exposé.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

SUBVENTION SQUASH DU REVE

Rapporteur : Frédéric THIRIET

Vu la loi n° 87-571 du 13/07/87 autorisant les associations régulièrement déclarées à percevoir des subventions de la part de l'Etat, des Régions, des Départements et des Communes,
Vu la circulaire du 15/01/88 régissant les rapports avec les associations bénéficiaires de financements publics,
Vu la circulaire du 01/02/88 relative au suivi des activités des associations subventionnées,
Vu la loi du 29/01/93 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques,

Exposé des motifs :

Dans le cadre de l'organisation du championnat du monde Junior au mois d'août à Nancy.

Initialement prévu à Saint-Pétersbourg en Russie, au mois d'août 2022, le championnat du monde junior a été reprogrammé, en raison du contexte international, à la même date en France à Nancy. Ainsi le club de Nancy, conjointement avec le TSB et le Squash du Rêve doivent organiser le championnat du monde Junior par équipe et en individuel, et en Femme et en Homme.

A ce titre et exceptionnellement, il est proposé de soutenir financièrement l'association Squash du Rêve à hauteur de 1 500 €.

Décision :

Après avis favorable de la commission Jeunesse Sport Culture Associations qui s'est réunie en date du vendredi 9 septembre 2022 il vous est proposé :

- d'approuver le versement d'une subvention exceptionnelle de 1 500 € à l'association Squash du Rêve

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2022 – comptes 6574.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

**PARCELLES CADASTRÉES AM 47 ET 152 APPARTENANT A L'INDIVISION SOLVAY –
CESSION A LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY PAR L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC
FONCIER DU GRAND EST**

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art.3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu la décision des membres de l'indivision Solvay suite à l'Assemblée Générale du 02/02/2022,

Exposé des motifs :

L'Etablissement Public Foncier du Grand Est (EPFGE), gestionnaire de l'indivision dite « SOLVAY » est propriétaire des parcelles suivantes situées sur la commune de Maxéville :

- Parcelle cadastrée AM 47 d'une superficie de 99.295 m²,
- Parcelle cadastrée AM 152 d'une superficie de 68.442 m².

En date du 9 septembre 2020, la Métropole du Grand Nancy a débuté des travaux d'aménagements sur les parcelles AM 47 et 152 en vue de créer un accès piéton au Zénith. Les travaux ont été achevés depuis.

A cet effet, l'Etablissement Public Foncier du Grand Est propose à ce que les parcelles AM 47 et 152 soient cédées à la Métropole à l'euro symbolique compte tenu de la nature et de la destination des biens.

La ville de Maxéville, en tant qu'indivisaire, est donc sollicitée pour donner son avis sur la cession et le prix de cette dernière.

ANNEXE : Plan de localisation des parcelles.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 7 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser la cession à la Métropole du Grand Nancy, des parcelles appartenant à l'indivision SOLVAY, cadastrées AM 47 et 152 sur la Commune de Maxéville, pour l'euro symbolique,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

DÉCLASSEMENT ET DÉSAFFECTATION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 393 – RUE DE LA RÉPUBLIQUE - DU DOMAINE PUBLIC PRÉALABLEMENT À UNE CESSION

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes publiques et notamment son article L 2141-1,

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire de la parcelle non bâtie située « rue de la république » et cadastrée AK 393 d'une superficie de 28 m².

Ladite parcelle provient de la division de la parcelle mère AK 245 d'une superficie de 818 m² :

- AK 392 d'une superficie de 790 m² correspondant au parking de la République, et restant propriété de la Commune,
- AK 393 d'une superficie de 28 m² correspondant à un empiètement du parking de la Résidence « Le Cheverny » sur la propriété communale.

A ce jour, la parcelle AK 393 n'est pas utilisée par la Ville et va faire l'objet d'une cession au profit de la Résidence « Le Cheverny » gérée par FONCIA, afin que ce terrain puisse être rattaché à son assiette foncière.

Cette parcelle est donc désaffectée, ainsi qu'il résulte des énonciations ci-dessus, pour ne plus être affectée à l'usage d'un service public de la Ville ou au public.

La commune souhaite céder cette emprise et il convient donc de préalablement prononcer son déclassement du domaine public.

ANNEXES : Plans de division et plan cadastral après division.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 7 septembre 2022, il vous est proposé :

- De constater la désaffectation de fait à l'usage d'un service public de la parcelle AK 393, sise rue de la République,
- De déclasser du domaine public cette parcelle afin de la faire entrer dans le domaine privé de la Commune.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

CESSION DE LA PARCELLE COMMUNALE AK 393 AU PROFIT DE LA RÉSIDENCE « LE CHEVERNY » GERÉE PAR FONCIA, AUX FINS DE RÉGULARISATION D'UN EMPIÈTEMENT

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par LOI n°2009-526 du 12 mai 2009 – art. 121,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 - art.3 XVI,

Vu l'article L3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Vu l'avis du Domaine en date du 05/08/2022, joint à la présente délibération,

Exposé des motifs :

La commune de Maxéville est propriétaire de la parcelle non bâtie située « rue de la République » cadastrée AK 393 d'une superficie de 28 m² : foncier issu de la division de la parcelle mère AK 245, en vue d'une régularisation d'un empiètement de 28 m² par la Résidence « Le Cheverny » dont le syndic de copropriété est géré par FONCIA.

Lors de la conception du projet du parking public « rue de la République », il a été réalisé un bornage avec les différentes propriétés voisines. Il est ressorti du bornage qu'il existait un empiètement du parking de la Résidence « Le Cheverny » de 28 m² sur la propriété communale, et qu'une régularisation foncière était nécessaire. De ce fait, un commun accord a été trouvé avec FONCIA et la Commune de Maxéville pour céder la parcelle objet de l'empiètement pour l'euro symbolique. La Commune a donc procédé à la division de la parcelle initiale AK 245 ainsi qu'il suit :

- la parcelle AK 392 restera propriété de la Commune de Maxéville
- la parcelle AK 393 sera rattachée aux parcelles de la Résidence « Le Cheverny »

Un avis des domaines a été demandé pour la parcelle AK 393, avec un prix de cession convenu à un euro (1 €) symbolique. L'avis du Domaine en date du 05/08/2022, évalue quant à lui la parcelle avec une valeur vénale de 2.545 €

Il est ici précisé que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

ANNEXES : Plan parcellaire avant division, plan cadastral après division, et avis des Domaines.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie, Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 7 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'autoriser la cession de la parcelle communale AK 393 pour l'euro symbolique au profit de la copropriété de la Résidence « Le Cheverny » gérée par FONCIA,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS DE L'EAU POTABLE ET DE L'ASSAINISSEMENT – ANNEE 2021

Rapporteur : Olivier PIVEL

Vu l'article L 2224-5 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement. Ce rapport doit être présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 30 juin 2022 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement 2021.

Exposé des motifs :

La Direction Eau et Assainissement assure le traitement et la distribution d'eau potable, ainsi que la collecte et le traitement des eaux usées de l'agglomération nancéenne.

L'exercice de ces missions s'opère en régie, tout en notant que l'exploitation de l'usine Edouard Imbeaux et de la station d'épuration s'appuient chacune sur un marché confié à une entreprise spécialisée.

ANNEXE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement – année 2021

Les consommations d'eau

Le volume total d'eau consommé en 2021 s'établit à 14,15 Mm³ (contre 14 Mm³ en 2020). Il est stable tout comme le nombre d'abonnés (62 700).

Ce volume d'eau potable comprend celui vendu à l'extérieur du périmètre du Grand Nancy, soit 655 000 m³ (contre 677 000 m³ en 2020). Les plus importants clients situés hors du territoire métropolitain sont : la communauté de communes de Seille et Mauchère Grand Couronné, la communauté de communes de Moselle et Madon et les brasseries de Champigneulle.

La production d'eau potable

En 2021, 16,8 Mm³ ont été produits à partir de l'usine Edouard Imbeaux, valeur la plus faible depuis 10 ans. La production moyenne s'établit ainsi à 46 000 m³/jour. Le coût d'exploitation des installations confiées à la Société Nancéenne des Eaux s'élève à 3,28 M€ en hausse de 4,8 % du fait de la revalorisation significative des indices de prix.

La qualité de l'eau

Plus de 1600 prélèvements ont été réalisés en 2021, donnant lieu à l'analyse de 63 000 paramètres en cumulant le contrôle réglementaire et l'autocontrôle. Le nombre de paramètres analysés est en nette hausse du fait de l'évolution de la liste des pesticides et métabolites de pesticides qui sont recherchés dans la ressource en eau.

Le rapport annuel établi par l'Agence Régionale de Santé fait état d'une eau de "*bonne qualité*" bactériologique et physico-chimique. Le taux de conformité des analyses est de 100 % en sortie de l'usine de production et sur le réseau de distribution pour les paramètres microbiologiques et physicochimiques.

La gestion des réseaux d'eau et d'assainissement

A partir des trois centres techniques, les services assurent l'entretien du réseau d'eau potable (974 km de canalisations et 24 km d'aqueducs) et celui du réseau d'assainissement (1 416 km de collecteurs).

Le rendement du réseau de distribution d'eau potable s'établit à 86 %, valeur bien supérieure à la moyenne nationale estimée à 80 %. Les services de la Métropole maintiennent depuis plusieurs années ces excellents résultats grâce à de nombreuses actions de maîtrise des pertes.

Pour entretenir le réseau d'assainissement, les services ont curé environ 87 km de collecteurs et 13 800 bouches avaloirs dont ils ont extrait près de 1 600 tonnes de sable.

De plus, près de 6 500 interventions de maintenance ont été réalisées sur les bâtiments, installations hydrauliques et électromécaniques, automates et capteurs des réservoirs, stations de pompage d'eau potable, bassins de rétention, postes de relevage et déversoirs d'orage des eaux usées.

Les travaux de renouvellement du réseau ont porté sur 3,6 km de canalisations d'eau potable (soit 0,37 % du linéaire total), ainsi que sur 4,6 km de canalisations d'assainissement (soit 0,48 % du linéaire total).

Les installations de traitement des eaux usées

La station d'épuration de Maxéville a traité un volume de 30 Mm³ en 2021, soit en moyenne 82 500 m³/jour. Ce volume est en hausse de 7,9 % par rapport à 2020, hausse liée à la pluviométrie.

Les rendements épuratoires sont stables et conformes sur l'ensemble des paramètres à l'arrêté préfectoral d'autorisation de rejet.

Le coût annuel d'exploitation des installations confiées à SOVEM s'élève à 7,19 M€, en hausse de 7,5 % en raison de la hausse des volumes d'eaux usées et des charges à traiter, conjuguée à une revalorisation des indices de prix.

Le chantier de réalisation des nouveaux ouvrages qui vont permettre de digérer l'ensemble des boues biologiques et de valoriser le gisement d'énergie renouvelable du site par injection du biométhane dans le réseau GrDF s'est poursuivi tout au long de l'année 2021, notamment avec la construction de deux nouveaux digesteurs.

Les aspects financiers

En 2022, le prix de vente s'établit à 3,6531 € TTC/m³, contre 3,5751 € TTC/m³ en 2021 (soit une hausse de 2,18%).

La part de la fourniture d'eau et de la redevance assainissement revenant à la collectivité est de 2,7324 € TTC /m³. Les évolutions appliquées ces dix dernières années sur cette part sont cohérentes avec l'évolution de l'indice des prix à la consommation et permettent de maintenir l'effort d'investissement sur les grandes infrastructures d'eau potable et d'assainissement dont le projet de sécurisation de l'alimentation en eau grâce à une seconde source depuis la Meurthe, la poursuite du déploiement du radio-relevé des compteurs d'eau engagé en 2020, l'amélioration des ouvrages de traitement et de collecte des eaux usées (nouveaux digesteurs sur la station d'épuration) et la poursuite du renouvellement des réseaux.

Les redevances perçues par VNF et l'Agence de l'Eau Rhin Meuse évoluent à la marge en 2022.

Au niveau du compte administratif, les données sont les suivantes :

- budget eau :
 - en fonctionnement : 29,99 M€ de dépenses réalisées et 40,65 M€ de recettes encaissées ;
 - en investissement : 8,8 M€ de dépenses et 0,75 M€ de recettes.
- budget assainissement :
 - en fonctionnement : 21,61 M€ de dépenses réalisées et 24,90 M€ de recettes encaissées ;
 - en investissement : 11,57 M€ de dépenses et 1,37 M€ de recettes.

Les recettes de fonctionnement permettent de poursuivre l'effort d'investissement sur :

- les grandes infrastructures d'eau potable comme le futur captage d'eau brute dans la Meurthe et le renouvellement de réseaux structurants (refoulement de l'usine Edouard Imbeaux vers le réservoir Bellevue, collecteur de liaison Embanie-Marcel Brot sous la Meurthe),
- l'amélioration des performances et l'optimisation énergétique de la station de traitement des eaux usées,
- la réhabilitation d'ouvrages (barrage de Méréville, réservoirs CHU et Beauregard),
- le déploiement du radiorelevé des compteurs d'eau,
- les outils de mesure et de modélisation des réseaux, préalable à l'établissement d'un nouveau schéma directeur d'assainissement,
- le renouvellement des installations et des réseaux.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 7 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport annuel pour l'année 2021 relatif au prix et à la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement (en Annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najia CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville : www.maxeville.fr

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DECHETS - ANNEE 2021

Rapporteur : Olivier PIVEL

L'article L. 2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets doit être présenté à l'assemblée délibérante.

Vu les délibérations du conseil métropolitain du Grand Nancy en date du 30 Juin 2022 sur l'adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité des services public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Exposé des motifs

Les données essentielles de ce rapport sont présentées ci-dessous.

ANNEXE : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets - année 2021

L'année 2021 a été marquée par les événements suivants :

- Poursuite de la lente progression des comportements vertueux des grands nancéiens en matière de prévention et de recyclage :

- en conséquence de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques au 1er novembre 2020, le tonnage d'emballages collectés a augmenté de 23,6 % en 2021 alors que le tonnage d'ordures ménagères résiduelles stagne (+ 0,6 % / 2020), pour atteindre 67 000 tonnes ;
- le tonnage collecté en déchetterie augmente très fortement (+ 16,9 %) et atteint 49 000 tonnes ;

- néanmoins, le tonnage total de déchets collectés sur le territoire augmente (+ 7,6 % / 2020), pour atteindre 137 000 tonnes.

Gardons quand même à l'esprit qu'il reste de gros progrès à accomplir puisque 40 % du verre, 50 % du papier et 60 % des emballages recyclables ne sont pas triés et donc pas recyclés.

- Des nouveautés sur les déchetteries :

- évolution des horaires de la déchetterie d'Essey-lès-Nancy qui sont désormais identiques à ceux de la déchetterie de Vandoeuvre : ouverture 7j/7 de 9h à 12h et de 13h30 à 18h30 ;
- mise en place d'un second gardien dans les déchetteries de Nancy, Ludres, Malzéville, Maxéville et Essey-lès-Nancy, en période de haute activité, afin d'améliorer le taux de valorisation des déchets apportés dans les déchetteries ;
- rénovation de la déchetterie de Ludres : après la phase d'études et de sélection des entreprises titulaires des marchés, les travaux de terrassement ont débuté mi-septembre. La date prévisionnelle de fin de chantier est fixée à l'automne 2022 ;
- démarrage d'une étude d'optimisation des déchetteries afin de définir une stratégie de fonctionnement et de renouvellement des équipements ;
- de nouveaux projets de partenariat : convention avec l'association la Benne Idée afin d'apporter un soutien financier à un projet de recyclerie et lui permettre l'accès aux 9 déchetteries ; convention avec l'association Dynamo afin d'accompagner le développement des ateliers vélos participatifs et solidaires ; convention avec Lorraine Energie Renouvelable permettant la récupération de bouchons de liège sur les déchetteries destinés à être réutilisés comme isolant.

- De nouvelles actions de prévention :

- le bilan du programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) 2018-2020 est en cours par la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi renouvelée en 2021 ;
- mise en place du dispositif de promotion des couches lavables par l'accompagnement d'une micro crèche privée et par l'octroi d'un soutien financier à 17 familles ayant fait l'acquisition de couches lavables ;
- organisation du premier Défi Zéro Déchets qui a permis d'accompagner 6 familles dans le changement de leurs habitudes, avec pour objectif de réduire leurs déchets de façon significative. Au final, ce sont 37,5 kg de déchets par personne et par an qui ont été évités ;
- organisation du premier marché de Noël Zéro Déchet dans la grande halle de l'Octroi à Nancy : cet événement a permis aux visiteurs de trouver des solutions locales pour des fêtes de fin d'année moins génératrices de déchets.

- De nombreux projets en cours :

- information incitative : travail en 2021 avec un bureau d'études spécialisé en neurosciences cognitives pour accompagner au mieux les habitants dans le changement de comportements. L'envoi des premiers courriers est prévu en 2022 ;
- collecte des encombrants sur appel : développé au cours de l'été 2022, ce nouveau service à destination des habitants remplacera la collecte annuelle des encombrants en porte à porte ;
- oui pub : le Grand Nancy a été retenu en compagnie de 14 autres collectivités territoriales par le Ministère de la Transition Ecologique afin d'expérimenter le dispositif "oui pub", remplaçant le "stop pub" et permettant aux seuls foyers ayant apposé un autocollant sur leur boîte aux lettres de recevoir la publicité.

La collecte des déchets

Le tonnage total de déchets collecté sur le territoire augmente fortement par rapport à 2020 (+ 7,6 %) et s'établit à 137 000 tonnes en 2021.

403 000 entrées ont été comptabilisées dans les 9 déchetteries du Grand Nancy. La gestion des accès en déchetteries a permis de mettre en évidence que les déchetteries de Vandoeuvre-lès-Nancy, Nancy et Essey-lès-Nancy, concentrent 60 % des entrées. Par ailleurs, les habitants des intercommunalités de Seille et Grand Couronné, du Pays du Sel et du Vermois et ceux du Bassin de Pompey (accès temporaire de septembre 2020 à juin 2021) qui participent au financement des déchetteries, représentent 7 % des utilisateurs. Cette hausse de fréquentation se traduit également dans le tonnage de déchets collectés qui a fortement augmenté en 2021, pour atteindre 48 960 tonnes (+ 16,9 % / 2020).

Au-delà des équipements classiques en bacs roulants, le nombre de conteneurs pour la collecte en apport volontaire a progressé en 2021 de 1,9 % pour les emballages (374 conteneurs) et de 8,8 % pour les ordures ménagères (805 conteneurs), alors qu'il se stabilise pour le verre (456 conteneurs) et le papier (464 conteneurs). Ceci résulte notamment du programme d'implantation de conteneurs semi-enterrés en habitat collectif qui se poursuit au fil des ans, à la demande des bailleurs, mais aussi des implantations de conteneurs enterrés dans les secteurs sauvegardés et sites particuliers répondant à une problématique de stockage des déchets. En

2021, de nombreuses bornes de surface pour les ordures ménagères ont également été mises en place permettant notamment de désencombrer l'espace public à coûts modérés puisqu'elles ne nécessitent aucuns travaux de génie civil.

Enfin, il convient de noter la poursuite de la sécurisation des points noirs de collecte pour lesquels les solutions se trouvent en étroite collaboration avec les communes. L'opération se poursuivra encore ces prochaines années.

Le traitement des déchets

Les déchets collectés sont valorisés de différentes manières :

- valorisation énergétique : 53 % des tonnages traités. La valorisation thermique a permis de produire 35 754 MWh d'électricité (+ 25,3 % par rapport à 2020) et 312 271 t de vapeur (+ 3 % par rapport à 2020). 135 225 MWh ont été vendus pour alimenter le réseau de chaleur de Vandoeuvre (+ 10,9 %), ainsi que 25 407 MWh d'électricité (+ 24 %) ;
- valorisation matière : 30 % des tonnages traités (issus du recyclage des matériaux des déchetteries, de la collecte sélective et des textiles) ;
- valorisation organique : 5 % des tonnages traités (déchets verts des déchetteries) ;
- enfouissement : 12 % des tonnages traités (divers de déchetteries et encombrants).

La prévention à la source

Conformément au programme voté et dans la continuité de la dynamique existante sur le territoire, le Grand Nancy a poursuivi en 2021 ses actions en matière de prévention des déchets malgré le contexte sanitaire. Les principales sont les suivantes :

- le compostage : 709 composteurs individuels ont été vendus à prix réduit (soit près de 17 900 au total), ainsi que 107 lombricomposteurs (soit 777 au total). 37 nouveaux sites de compostage partagé ont été installés, portant à 184 le nombre de sites en place. 811 tonnes de compost obtenu à partir des déchets verts apportés en déchetteries ont été restituées aux habitants du Grand Nancy lors des 40 rendez-vous annuels de restitutions de compost ;
- le développement des Repair Cafés sur le territoire en partenariat avec la MJC Lorraine et les communes : 14 Repair Cafés étaient actifs à fin 2021 ;
- poursuite de la lutte contre le gaspillage alimentaire, de la sensibilisation à la gestion des déchets verts, ...

La communication

Afin de sensibiliser et d'informer les usagers, le Grand Nancy agit : édition de documents, campagnes thématiques et mobilisation de relais notamment. Si la crise sanitaire a fortement impacté les actions de communication, le Grand Nancy a néanmoins poursuivi ses actions de proximité pour favoriser la rencontre et les échanges avec les habitants, notamment via :

- la Maison de l'Habitat et du Développement Durable, qui a un rôle essentiel en matière de communication par l'accueil physique et téléphonique des usagers (près de 4 000 visites et 11 400 contacts téléphoniques),
- les ambassadeurs de la prévention et du tri, qui effectuent un travail de terrain (animations scolaires, porte à porte, visites du centre de valorisation de Ludres, ...),
- les manifestations publiques organisées par le Grand Nancy (Jardins de vie - Jardins de villes), par les communes ou encore portées par les associations.

Les aspects financiers

Le budget alloué à la politique des déchets s'élève à 30,9 M€ s'agissant des dépenses de fonctionnement. Le compte administratif fait état d'un niveau d'investissement s'établissant à 2,89 M€. Ils sont principalement consacrés à l'acquisition et aux travaux d'implantation de conteneurs et bacs spécialisés et à la maintenance du centre de collecte de Ludres (1,79 M€), à la réalisation de travaux en déchetteries (0,65 M€), aux opérations de communication réalisées par une agence spécialisée (0,06 M€), au remboursement du capital des emprunts et à l'amortissement des subventions (0,39 M€).

Les principales recettes de fonctionnement sont la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (27,13 M€), la redevance spéciale (2,23 M€) et les recettes issues de l'accès aux déchetteries des professionnels et communautés de communes voisines (0,55 M€). Les autres recettes (subventions des éco-organismes, vente de matériaux...) s'élèvent à 5,23 M€. Le montant total des recettes de fonctionnement s'élève donc à 35,14 M€.

Sur la base de la méthode de calcul de l'Ademe en matière de comptabilité analytique, le coût du service de gestion des déchets s'élève à 95,42 € HT/hab en 2021.

Décision :

Après avis favorable de la commission Transition écologique, Urbanisme, Cadre de vie et Participation Citoyenne qui s'est réunie en date du 7 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'adopter le rapport pour l'année 2021 relatif au prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets (en Annexe).

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

Département : MEURTHE-ET-MOSELLE
Arrondissement : NANCY
Canton : VAL DE LORRAINE SUD
Commune : **MAXEVILLE**

Nombre de conseillers:
en exercice : 29
présents : 22
votants : 28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 23 septembre 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-trois septembre, à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de Maxéville convoqués le seize septembre deux mille vingt-deux, se sont réunis salle du conseil en mairie, sous la présidence de M. Christophe CHOSEROT (Maire), conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La convocation a été affichée le seize septembre deux mille vingt-deux.

Présents : M. Christophe CHOSEROT, Mme Martine BOCOUM, M. Romain MIRON, Mme Annie DELRIEU, M. Olivier PIVEL, M. Frédéric THIRIET, Mme Jennifer SAGNA, M. Christophe RACKAY, Mme Annick KLEIN, Mme Brigitte BELLUSSI, M. Jean-Lou ORLANDINI, M. Olivier HENRIET, M. Ahmed BOUKAIOR, M. Alexandre GEORGES, Mme Frédérique GORSKI, M. Saber BRAKTA, Mme Delphine JONQUARD, M. Philippe MARANDEL, Mme Marie ROBILLARD, M. Maxime RAINOUX, Mme Mélodie GOUPIL, Mme Hanan MANKOUR NABIL

Absents ayant donné procuration :

- Jacqueline RIES donne procuration Olivier PIVEL
- Laurent SCHMITT donne procuration à Mélodie GOUPIL
- Najja CHOUKRI donne procuration à Marie ROBILLARD
- Maëva JOUVIEN-MOURI donne procuration à Christophe CHOSEROT
- Antoine BRICHLER donne procuration à Romain MIRON
- Benjamin ROJTMAN-GUIRAUD donne procuration à Hanan MANKOUR

Absent excusé :

Salima BOUROUIS

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Annie DELRIEU et Hanan MANKOUR ont été désignées pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, qu'elles ont acceptées.

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération sera accessible sur le site internet de la ville :

www.maxeville.fr

**CAMPAGNE MUNICIPALE DE RAVALEMENT DE FACADES ET D'ISOLATION
ACOUSTIQUE**

Rapporteur : Olivier PIVEL

La commission municipale de l'Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie le 7 septembre 2022 a émis un avis favorable à l'attribution de primes aux propriétaires des immeubles suivants :

Isolation acoustique :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
Mme MORIEUX Sophie	18, allée David	784 €
Mme MICHEL Marie	3, rue Courbet	1 005 €
Mme KOCHER Marion	42, rue Lafayette	2 000€
M. MIRON Romain	7, allée David	2 000€
Mme SCHWARTZ Angélique	38, allée de l'Othain	1 339 €
	Total =	7 128 €

Ravalement de façade :

Nom du pétitionnaire	Adresse	Montant de la prime en €
M. RAIMBAULT Clément	15, avenue de la Meurthe	1 262 €
M. BRICE Bastien	29, rue Gambetta	1 016 €
Mme KOCHER Marion	42, rue Lafayette	647 €
	Total =	2 925 €

Décision :

Après avis favorable de la commission Amélioration de l'Habitat qui s'est réunie en date du 7 septembre 2022, il vous est proposé :

- D'accepter l'attribution des primes municipales, objet de la présente délibération.

VOTE DU CONSEIL : A L'UNANIMITE

M. Romain MIRON ne participe pas au vote